



pôle emploi

**AVENANT DU 18/12/2015  
A L'ACCORD SUR LES MODALITES DE GESTION DES ACTIVITES SOCIALES ET  
CULTURELLES MUTUALISEES DE POLE EMPLOI**

Constatant l'arrivée à terme de l'accord sur les modalités de gestion des activités sociales et culturelles mutualisées de Pôle emploi, signé le 10 octobre 2012 par les organisations syndicales suivantes : la CFDT, la CFE-CGC, la CGT-FO et la CGT,

Constatant la non capacité de la commission CNASC du CCE de faire des propositions d'orientation des actions à cette date,

Constatant le non renouvellement à cette date des instances représentatives du personnel, pour lesquelles les échéances électorales devraient intervenir courant de l'année 2016,

Les parties signataires, aux termes des échanges prévus par l'article 8 de l'accord conviennent de proroger par avenant la durée dudit accord et de reporter d'une année son application dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 1**

Il est acté par cet avenant qu'il s'agit d'un accord à durée déterminée, dont le terme est reporté au 31 décembre 2016, et ce fait, qu'il ne se transformera pas à durée indéterminée. Trois mois avant son terme, les organisations syndicales signataires et représentatives au sein de Pôle emploi, et la Direction générale s'engagent à réaliser un bilan et à se réunir afin de proposer les conditions de son renouvellement.

**ARTICLE 2**

Au terme du délai d'opposition de huit jours suivant sa notification, le présent avenant est déposé, conformément aux dispositions légales, au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris et à la Direction générale du travail selon les modalités en vigueur.

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous réserve du droit d'opposition prévu par le Code du travail.

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la CGT

Pour la CGT-FO

AILON Fabien

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Le Directeur Général de Pôle emploi

Jean Bassères